

DU COORDONNATEUR D'ULIS COLLEGE

En référence à :

- ✓ *La loi n°2005-102 du 11.02.2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.*
- ✓ *Les articles D. 351-3 à D.351-20 du code de l'éducation précisant les modalités de mise en œuvre des parcours de formation des élèves présentant un handicap.*
- ✓ *La circulaire n°2010-088 du 18.06.2010 BO n°65 du 15.07.2010 relative à la scolarisation des élèves handicapés au sein du dispositif collectif d'un établissement du second degré*

L'enseignant est professeur des écoles titulaire du CAPA-SH ou professeur titulaire du 2CA-SH de l'option la mieux adaptée au projet du dispositif dans lequel il exerce.

⇒ *Il effectue 21 heures devant élèves auxquelles s'ajoutent 3 heures hebdomadaires rémunérées en HSE, pour les autres missions afférentes à la coordination de l'Ulis et au suivi des PPS.*

⇒ *Si le coordonnateur de l'Ulis est un professeur du 2nd degré : Il effectue son temps complet d'enseignement devant élèves selon son statut auquel s'ajoutent 3 heures hebdomadaires rémunérées en HSE, pour les autres missions afférentes à la coordination de l'Ulis et au suivi des PPS.*

Sous la responsabilité du chef d'établissement il a pour mission de :

- ↳ *Enseigner aux élèves en situation de handicap bénéficiant du dispositif collectif de scolarisation :*
 - en situation de regroupement dans un lieu spécifique
 - et / ou dans la classe ordinaire de l'élève correspondant au niveau de scolarité mentionné dans le PPS.

- ↳ *Organiser le dispositif collectif en élaborant un projet articulé avec le projet de l'établissement :*
 - Concevoir, adapter et mettre en œuvre l'emploi du temps de chaque élève en fonction des indications portées dans son PPS.
 - Participer aux équipes de suivi de scolarisation en lien avec le référent de scolarisation pour évaluer l'avancée du PPS de chacun des élèves afin de le réajuster.
 - Organiser les réunions de concertation en interne avec l'équipe pédagogique.
 - Planifier les rencontres avec les familles.
 - Veiller, en lien avec la vie scolaire, à la participation des élèves de l'Ulis aux activités éducatives, culturelles et sportives et à leur participation aux projets de l'établissement.

- Assurer le lien avec les partenaires de l'insertion professionnelle (CFA, CFA-H, MDPH,...).

↳ *Concevoir l'emploi du temps de l'auxiliaire de vie scolaire afin d'assurer :*

- Sous la responsabilité du coordonnateur de l'Ulis, l'accompagnement des élèves selon les besoins de chacun : au sein de l'Ulis, dans la classe de référence.
- La surveillance lors des temps de vie collective.
- L'aide à l'hygiène et à l'accompagnement des repas, si nécessaire.

↳ *Porter une attention particulière à la validation du socle commun et au projet personnalisé d'orientation (PPO) intégré au PPS.*

- En participant activement à la validation des paliers du « socle commun de connaissances et de compétences » :
 - ✗ Travailler en collaboration avec les équipes pédagogiques en tant que personne ressource spécialiste de l'adaptation des situations d'apprentissage aux situations de handicap pour renseigner le livret personnalisé de compétences.
 - ✗ Permettre l'accès aux formations liées au : B2i(Brevet Informatique et Internet), APER (Attestation de Première Education à la Route), ASSR (Attestation Scolaire de Sécurité Routière), BSR(Brevet de Sécurité Routière), APS(Attestation de Premiers Secours), PSC1(Prévention et Secours Civique) et niveaux de langue A1, A2...
 - ✗ Contribuer à l'acquisition de diplôme attestant d'une formation générale : DNB, CFG ou à la délivrance d'une attestation de compétences.
- En s'assurant que les élèves bénéficient des dispositifs de droit commun en matière d'éducation à l'orientation et d'un accompagnement personnalisé :
 - ✗ Parcours de découverte des métiers et des formations (PDMF) dès la classe de cinquième.
 - ✗ Stages en entreprises organisés par voie conventionnelle précisant les modalités et le financement des transports ainsi que l'aide humaine et matérielle éventuelle.
 - ✗ Découverte des formations professionnelles (dispensées en SEGPA, ou chez un professionnel, ou en établissement médico-social par signature de convention).
- En organisant les modalités d'entraînement à l'autonomie et l'initiative :
 - ✗ Définition de méthode de travail appropriée à une situation donnée.
 - ✗ Mobilisation des ressources pour s'adapter à l'environnement notamment dans les transports en commun.
 - ✗ Valorisation des prises d'initiative.

En début d'année, le coordonnateur Ulis rédige un Projet d'Organisation et de Fonctionnement (POF) et les Projets Personnalisés d'Orientation (PPO) de chaque élève. En fin d'année scolaire, il rédige, sous l'autorité du chef d'établissement, un rapport d'activité qui est un élément constitutif de l'évaluation de sa pratique d'enseignement.